Nations Unies A/HRC/43/G/28

Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-troisième session
24 février-20 mars 2020
Point 4 de l'ordre du jour
Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Note verbale datée du 8 avril 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de porter à son attention le communiqué adopté par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au sujet des prétendues « élections » organisées dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, dont le texte est reproduit ci-après :

> Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés souligne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et réaffirme qu'aucun État ne doit reconnaître comme licite la situation créée par l'occupation de territoires de la République d'Azerbaïdjan.
>
> À cet égard, les États membres du Mouvement des pays non alignés ne reconnaissent pas les prétendues « élections présidentielle et parlementaires » qui se sont tenues le 31 mars 2020 dans la région occupée du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan, et les considèrent comme illégitimes.
>
> Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés exprime de nouveau, conformément au paragraphe 662 du document final du sommet du Mouvement tenu à Bakou, son soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République d'Azerbaïdjan dans ses frontières internationalement reconnues et au règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU (S/RES/822, S/RES/853, S/RES/874 et S/RES/884).

La Mission permanente prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale en tant que document de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

GE.20-06431 (F) 080520 110520
2006431

Merci de recycler